

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2021

HEURE SILENCIEUSE DANS LES MAGASINS - (N° 3778)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
Mme Essayan

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Des parlementaires sont également associés à cette concertation dans des conditions précisées par arrêté des ministres chargés de l'économie et des personnes handicapées. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'associer les députés et sénateurs à la concertation prévue par la présente proposition de loi. Un arrêté doit permettre de préciser ces modalités de participation.